



**District de l'Aude
de Football**



04.68.47.39.60



secretariat@aude.fff.fr



Cité des sports - 11 000 CARCASSONNE
10 avenue du général sarraill

COMMISSION STATUTS DE L'ARBITRAGE

Réunion en boucle telegram le 09/10/2025

Président : Renou Laurent

Secrétaire de séance : Muelas Fabienne

Présents : Harakate Khaled, Piquemal Lucie, Tissot Frederick

Attributions de mutés supplémentaires pour la saison

Article 46 des Statuts De L'Arbitrage

2025/2026

Article 46 - Utilisation de licencié(e) titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire 1. Par principe, l'inscription sur une feuille de match de joueur titulaire d'un cachet « mutation » ou « mutation hors période » est régie par les dispositions des Règlements Généraux de la Fédération et notamment son article 160. 2. Par exception, dans le cadre du développement du football féminin, - tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin soit national, régional ou départemental, depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un joueur titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale. Ce club sera tenu de désigner, à son district d'appartenance, l'équipe où évoluera ce muté supplémentaire, au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe ; - tout club disposant du Label École Féminine de Football « Or », pourra incorporer une joueuse titulaire supplémentaire d'un cachet « Mutation » dans une équipe féminine seniors participant à une compétition départementale ou régionale (à l'exclusion des compétitions nationales). Le club concerné devra solliciter la section Féminine de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions afin de désigner l'équipe dans laquelle évoluera cette joueuse titulaire supplémentaire d'un cachet « Mutation », au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe. 3. Également, dans les conditions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. De la même manière, si le club dispose de deux arbitres supplémentaires (ou plus), il pourra bénéficier au maximum de deux joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».



District de l'Aude de Football



04.68.47.39.60



secretariat@aude.fff.fr



Cité des sports - 11 000 CARCASSONNE
10 avenue du général sarraill

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Club	Affiliation	Nb de Mutée	Équipe
St Eulalie Villesèquel	521348	1	Senior D2

Changement de club

Me Salvetat Laura : demande de licence au club du Fc Trapel, Me Salvetat Laura ayant introduit sa demande de licence 03/09/2025 et étant reprise d'activité suite à un arrêt d'une saison (étude) , la commission considère qu'elle couvre le club à partir de la saison 2025/2026.

Mr Segten Allal : Le club de Carcassonne Futsal ayant décidé de ne pas renouveler la licence de Mr Segten Allal et celui-ci ayant introduit sa demande de licence pour le club du Bassin Carcassonnais Féminin, la commission décide qu'il couvre le club à partir de la saison 2025/2026.

La Secrétaire de la commission

Me Muelas Fabienne

Le Président de la commission

Mr Renou Laurent